

Objet n° 1 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2020_001

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22 février 2019 dans la délibération n° DE_2019_023.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial, en raison d'une Promotion Interne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi de Rédacteur Territorial, permanent à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2020 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Rédacteurs Territoriaux
- Grade : Rédacteur Territorial
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte la création d'emploi proposée par Monsieur le Maire et décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Objet n° 2 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2020_002

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34.

Vu la délibération n° DE_2020_001 créant un poste permanent au sein de la Commune de Saint-Genès-Champespe à compter du 1^{er} février 2020 dans le grade de Rédacteur Territorial à temps complet (35 / 35^{ème}).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il a été créé à compter du 1^{er} février 2020 un poste de Rédacteur Territorial, permanent à temps complet (35/35^{ème}).

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} février 2020 :

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
<u>Secteur administratif</u> Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe affecté au secrétariat de la Mairie	C	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe affecté à l'Agence Postale Communale	C	1	1	1 (15 / 35 ^{ème})
Rédacteur Territorial affecté au secrétariat de la Mairie	B	1	1	0

<u>Secteur technique</u>				
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	0
Emploi permanent sous C.D.D. établi en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (pour la gestion des diverses régies, réservation et nettoyage de diverses salles communales et correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial)	C	1	0	1 (9 / 35ème)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

Objet n° 3 : ELABORATION D'UN PROJET MODIFICATIF DE DELIBERATION DU R.I.F.S.E.E.P. ACTUELLEMENT MIS EN PLACE AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2020_003

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'élaborer un projet modificatif de délibération du R.I.F.S.E.E.P., actuellement mis en place au sein de la Commune de Saint-Genès-Champespe par délibération n° DE_2018_011 du 23 février 2018 et par délibération n° DE_2018_067 du 11 mai 2018, en ajoutant le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et en fixant les montants annuels (mini et maxi) pour chacun de ses trois groupes, aussi bien pour l'I.F.S.E. et que pour le C.I.A..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise le Maire à déposer ce projet modificatif auprès du Comité Technique afin qu'il émette un avis lors de sa prochaine réunion et avant que le Conseil Municipal prenne une délibération définitive.

Objet n° 4 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE AU COMITE DES FETES DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2020_004

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du nouveau bureau du Comité des Fêtes et de leur demande de subvention exceptionnelle afin de pouvoir acheter des lots pour leur tombola et leur concours de belote. Ces deux manifestations permettraient à cette association de faire des recettes et de repartir sur de bonnes bases.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 1 000 € et donne pouvoir au Maire pour effectuer la dépense.

Objet n° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES.

Délibération n° DE_2020_005

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association Française des Sclérosés En Plaques relatif à une demande de subvention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 30,00 € pour l'année 2020 et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PUY-DE-DOME.

Délibération n° DE_2020_006

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame la Présidente des Pupilles de l'Enseignement Public du Puy-de-Dôme relative à une demande de subvention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à cette demande et charge le Maire d'en informer le demandeur.

Objet n° 7 : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.).

Délibération n° DE_2020_007

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

– AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I..

**Objet n° 8: AMENAGEMENT FONCIER COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.
CESSIONS DE PETITES PARCELLES.**

Délibération n° DE_2020_008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier transmis par le Conseil Départemental relatif aux modalités de règlement des ventes sous seing privé réalisées dans le cadre de l'aménagement foncier, conformément aux articles L.121-24 et R.121-33 à 35 du code rural. Ce courrier précise que cette mission incombe à l'association foncière, et donc à la commune dans la mesure où il n'a pas été créé d'association foncière dans le cadre de l'aménagement foncier de Saint-Genès-Champespe.

Les transactions réalisées selon cette procédure sont récapitulées sur le tableau joint en annexe. La Commune aura donc à émettre un titre de recette auprès des acheteurs et établir le versement correspondant au profit des vendeurs.

Il est précisé qu'aucune avance de trésorerie ne sera supportée par la commune. Le versement au bénéfice des vendeurs étant effectué lorsque l'acheteur aura réglé le montant dû.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté,

- Accepte de prendre en charge la gestion du règlement de ces ventes telle qu'exposée ci-dessus.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.

**VENTE SOUS SEING PRIVE
COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE**

VENDEUR				ACQUEREUR				A	
CIVILITE	NOM - PRENOM	ADRESSE	CP - VILLE	PERCEVOIR	CIV	NOM - PRENOM	ADRESSE	CP - VILLE	A PAYER
M	BAFOIL Hubert	6 Route de Tronchère	63610 BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	25,00 €	M	JUILLARD Bruno	Cachebroussoux	63850 ST-GENES-CHAMPESPE	100,00 €
Mme	TRAPENAT Nathalie	1 Rue des Myosotis	63610 BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	25,00 €					
M	BAFOIL Denis	2 Rue Vincent D'Indy	63800 COURNON-D'AUVERGNE	25,00 €					
M	BAFOIL René	12 Rue de L'Abbé Blot	63610 BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	25,00 €					
Mme	MATHIEU Lydie née GARDETTE	2 Rue de la Source	63340 ST-GERMAIN-LEMBRON	750,00 €	M	VAISSAIRE Pierre	Route de Saint-Genes Lejoux	63850 EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES 63850 ST-GENES-CHAMPESPE	375,00 € 375,00 €
Mme	PAPON Pascale	29 îlot Aragon 2	63500 ISSOIRE	70,00 €	Mme	JULIEN Marie	2 Rue Saint Rames	63000 CLERMONT-FERRAND	280,00 €
Mme	PAPON Marie-Claude	Le Bourg	15190 MONTBOUDIF	70,00 €					
Mme	VESSERE Nicole	Le Bourg	63850 ST-GENES-CHAMPESPE	70,00 €					
M	TOURNADRE Henri	Pré grand	63680 SAINT-DONAT	70,00 €					
M et Mme	GARCIA PEREZ Paco	1 Rue Georges Sand	18230 SAINT DOULCHARD	1 500,00 €	M	ECHAVIDRE Florent	22 Avenue de Clémensat	63540 ROMAGNAT	1 500,00 €

Objet n° 9 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX CONNEXES REALISES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2020_009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation de mission de maîtrise d'oeuvre avait été lancée afin de retenir un maître d'oeuvre pour suivre les travaux connexes réalisés dans le cadre des opérations d'Aménagement Foncier.

Après analyse des offres, Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins élevée à savoir celle de la société GEOVAL pour un montant de 45 560,00 € H.T. soit 54 672,00 T.T.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de :

1/ Retenir la société GEOVAL pour effectuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux connexes réalisés dans le cadre de l'Aménagement Foncier.

2/ Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et le charge d'effectuer les démarches nécessaires.

Saint-Genès-Champespe, le 13 janvier 2020.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,